



# Schéma directeur des espaces numériques de travail

Version 3.0

## Bilan de l'appel à commentaires

Juillet 2011

### Table des matières

1.	OBJET DU DOCUMENT .....	2
2.	BILAN DES COMMENTAIRES REÇUS ET RÉPONSES APPORTÉES .....	3
2.1.	SDET – Document principal .....	3
2.2.	Glossaire .....	5
2.3.	Annexe AAS .....	5
2.4.	Cahier des charges Annuaire et annexes .....	10

## 1. Contenu et objet du document

---

Ce document est un bilan de l'appel à commentaires portant sur le SDET v3.0 publié en Juillet 2011.

L'appel à commentaires s'est déroulé du 6 mai au 15 juin 2011.

Les documents à commenter étaient les suivants :

- l'**annexe AAS** (Authentification, Autorisation, SSO), qui a été complétée afin d'apporter les recommandations nécessaires à l'articulation entre les ENT et les autres portails de l'Éducation nationale (en particulier les téléservices), et entre les ENT et les autres services applicatifs distants.
- les annexes concernant le **cahier des charges de l'annuaire ENT**, amendées afin de tenir compte de la mise en œuvre et des travaux d'instruction des problèmes d'alimentation des annuaires ENT par le système d'information du ministère.
- le **document principal** et le **glossaire**, mis à jour en cohérence avec les modifications ci-dessus.
- le document "**Recommandations pour l'expérimentation ENT – Manuels numériques**", joint à cet appel à commentaires, puisqu'il vient en accompagnement de la mise en œuvre de l'expérimentation nationale. Les travaux relatifs à cette expérimentation ont été menés en cohérence avec les mises à jour sur l'annexe AAS.

Le présent document résume les commentaires reçus, les réponses apportées, ainsi que la description des modifications effectuées sur le SDET suite à cet appel à commentaires.

*Remarque : Seuls les commentaires portant sur des parties des documents constitutifs du SDET sont pris en compte dans ce bilan. En conséquence, le document d'accompagnement de l'expérimentation Manuels Numériques via l'ENT n'est pas traité ici, mais sera publié en parallèle.*

**Après appel à commentaires, les documents modifiés et publiés dans la version 3 du SDET sont les suivants :**

- ⇒ **SDET – Document principal,**
- ⇒ **SDET – Glossaire**
- ⇒ **Cahier des charges de l'annuaire ENT**
- ⇒ **Annexes du cahier des charges de l'annuaire ENT**
- ⇒ **Annexe AAS**
- ⇒ **Annexe Exploitation.**

## 2. Bilan des commentaires reçus et réponses apportées

### 2.1. SDET – Document principal

Les modifications apportées au document principal dans la version 3 visent à mettre en évidence et clarifier l'architecture applicative des ENT et les fonctions assurées par les différents types de services.

Ci-dessous, les éléments du SDET - document principal modifiés/publiés pour l'appel à commentaires apparaissent encadrés. Les commentaires reçus et les réponses apportées sont détaillés à la suite.

- **Statut du présent document (SDET, document principal - section 3-3, page 5)**

La section §3.3 indique les chantiers menés depuis la deuxième évolution du SDET, et précise en quoi ils ont contribué à cette mise à jour. Parmi ces chantiers, l'articulation ENT et téléservices de l'Education Nationale est soulignée.

#### Commentaires reçus

Une académie propose de mentionner, dans ce paragraphe, le chantier d'articulation entre les ENT et le Portail Académique des agents.

#### Réponses apportées

Le Ministère ne souhaite pas ajouter cette précision dans la mesure où seuls les intitulés des chantiers menés au MEN sont indiqués : il s'agit bien de "Articulation entre les ENT et les téléservices de l'éducation nationale" : les détails proposés n'ont pas vocation à être précisés dans ce paragraphe du document.

- **Description des services et des fonctionnalités (SDET, document principal - chapitre 8.3, pages 19 à 34)**

Pas de modifications proposées initialement

#### Commentaires reçus

Un éditeur d'ENT souligne la nécessité de faire une revue du tableau décrivant les fonctionnalités des ENT car certaines sont très éloignées des besoins en établissements, voir incompatibles avec les exigences de sécurité / protection des élèves, et certaines incompatibles entre elles.

Par ailleurs, le ministère et les académies souhaitent apporter une précision au service d'affichage des actualités, afin de mettre en exergue le respect du circuit de validation (défini entre les porteurs de projet) et des responsabilités éditoriales.

#### Réponses apportées

Le chapitre 8 du SDET est une des cibles de la version 4 du SDET – envisagée pour 2012.

En revanche, la précision formulée pour le service d'actualités est prise en compte dans la version 3 du SDET, de la façon suivante (page 26 du document) :

Affichage d'informations (actualités)		
Certains usagers peuvent afficher des informations (actualités) à destination de l'ensemble de la communauté usagers ou par groupe de diffusion en déterminant un temps d'affichage, dans le respect du circuit de validation et des responsabilités éditoriales.	Indispensable	Indispensable

- **Architecture générale des ENT (SDET, document principal - chapitre 11, page 43)**

Le chapitre 11 débute par un rappel sur l'ENT en tant que point d'entrée vers services éducatifs et ressources pédagogiques.

Le paragraphe de présentation de l'architecture applicative du socle ENT propose deux catégories de services applicatifs, à savoir les services localement intégrés au socle, et les services distants et intégrés au socle via des interfaces Web Services.

#### **Commentaires reçus**

Une académie propose de préciser que le mode d'accès se fait par un navigateur internet.

Cette même académie propose de préciser que les services applicatifs distants peuvent aussi se présenter sous forme de lien. Elle propose également de souligner le fait que le socle doit pouvoir supporter un taux d'activité élevé, en supprimant la fin de la phrase (« en période de croisière »).

#### **Réponses apportées**

Ces suggestions sont retenues et intégrées au SDET dans sa version 3.0.

Le paragraphe de présentation globale (§11.1.1) a été mis à jour avec un schéma représentant l'articulation des services AAS et des services applicatifs distants et locaux.

#### **Commentaires reçus**

Sur ce paragraphe, une académie propose de préciser que les interactions entre les services de l'ENT et les services distants DEVRAIENT se baser sur les standards Web Services *lorsque l'intégration du service distant va au delà de la simple présentation du lien web sans ré-authentification*

#### **Réponses apportées**

Cette précision est intégrée au SDET dans sa version 3.0.

Le paragraphe traitant de l'architecture technique des ENT (§11.3) fournit des recommandations relatives à l'hébergement. Il est notamment indiqué que le rectorat peut être un « hébergeur possible de la solution si celui-ci propose une disponibilité des ressources et des services 7j/7 ».

#### **Commentaires reçus**

Une académie suggère d'exprimer ces exigences en termes de respect des conditions requises pour le respect de l'accord de niveau de service.

Repérage d'une erreur de frappe dans la même section.

#### **Réponse apportée**

Ces suggestions sont intégrées au SDET dans sa version 3.0.

## 2.2. Glossaire

La mise à jour du SDET introduit certaines définitions dans le glossaire (« Téléservices », « guichet d'authentification notamment »).

### Commentaires reçus

- a) Une académie propose de distinguer les « Téléservices élèves ou parents » des « Téléservices agents ».
- b) De très nombreuses remarques et propositions de mise à jour sont faites sur les définitions proposées.

### Réponses apportées

- a) La DGESCO B2-2 indique que, par nature, les Téléservices ne concernent pas directement les agents. On parle de Téléservices (de l'éducation nationale) uniquement pour les parents et les élèves.
- b) Le glossaire a été revu dans son ensemble.

## 2.3. Annexe AAS

Les modifications apportées à l'annexe AAS du SDET dans la version 3 visent à énoncer les recommandations relatives à la prise en charge des 3 fonctions A/Authentification-identification, A/Autorisation, S/Single-Sign-On dans le cas d'une articulation des portails ENT avec d'autres portails de services. En particulier, le cas de l'articulation des ENT avec les téléservices de l'éducation nationale est détaillé, afin de faire apparaître les exigences liées à l'authentification des utilisateurs en fonction de leur profil.

Par ailleurs, les recommandations relatives à l'échange de données avec les autres services distants ont été amendées, afin de tenir compte des travaux réalisés dans le cadre du chantier ENT-Ressources.

Ci-dessous, les éléments de l'annexe AAS modifiés/publiés pour l'appel à commentaires apparaissent encadrés. Les commentaires reçus et les réponses apportées sont détaillés à la suite.

- **Architecture générale des services AAS (Annexe AAS - section 2.2, page 9)**

Le schéma d'architecture générale des services AAS (§2.2, page 9), ainsi que le schéma représentant les cas généraux de propagation d'identités (§6.2.1, page 19) ont été modifiés afin de mettre en évidence les différents fournisseurs d'identités possibles.

### Commentaires reçus

Une académie demande pourquoi la propagation d'identité entre ENT n'apparaît pas sur le schéma d'architecture générale (§2.2 page 9). L'académie indique aussi que la représentation simultanée de deux cas d'usage sur le schéma des cas généraux de propagation (§6.2.1) rend sa lecture difficile.

### Réponses apportées

Le schéma d'architecture générale (§2.2) a été mis à jour pour faire apparaître les différents fournisseurs d'identités possibles, dans une approche générale. Il n'a pas pour vocation d'illustrer tous les cas de propagation d'identité possibles, néanmoins une note a été ajoutée sous ce schéma afin de clarifier ce point.

Le schéma du paragraphe 6.2.1 illustre ces différents cas de propagation d'identité. Les astérisques de ce schéma permettent d'identifier les différents fournisseurs d'identité et de services afin de faciliter la lecture des deux cas d'usages.

- **Fédération d'identité (Annexe AAS - chapitre 5, pages 13 à 16)**

La notion de fédération d'identité, ainsi que les concepts associés, ont été développés dans cette version, afin de replacer les recommandations sur l'authentification et la propagation d'information d'identités dans un contexte plus large. Le chapitre 5 a été ajouté pour développer ce thème. Les concepts de « fournisseur d'identité », de « fournisseur de service » et d' « accords de fédération » sont notamment décrits.

#### **Commentaires reçus**

Un éditeur d'ENT propose de mentionner dans le texte et de façon exhaustive quels sont les acteurs qui ont l'obligation de mettre en place les accords de fédération

#### **Réponses apportées**

Le MEN rappelle que ce chapitre 5 a vocation à accompagner tous les cas de fédération possibles. Le paragraphe 5.2.5 (page 16) précise des différents types d'acteurs, qu'ils soient fournisseurs d'identité ou fournisseurs de service.

Le MEN est en cours d'étude sur les aspects organisationnels de la fédération d'identité. Pour la version 3 du SDET, la phrase suivante a tout de même été ajoutée page 15 : « *L'accord de fédération doit être mis en place par les porteurs de projet, en lien avec les différentes parties prenantes de la fédération* ».

- **Propagation des informations d'identité / fonctions proposées (Annexe AAS - paragraphe 6.2.3, page 20)**

Les fonctions du service de propagation des informations d'identité hors de l'ENT (lorsqu'il assure le rôle de fournisseur d'identités) sont décrites dans le paragraphe 6.2.3 (page 20).

#### **Commentaires reçus**

a) Sur la fonction d'anonymisation des données, un éditeur d'ENT demande comment effectuer le partage d'information d'identité dans le cas d'une attribution fine des ressources pédagogiques (proposé par un CRDP) et dans le contexte du 1<sup>er</sup> degré.

b) Sur la fonction de persistance des données, un éditeur d'ENT relève une contradiction sur la transmission des identifiants, et demande des précisions sur la persistance des données.

#### **Réponses apportées**

a) Les données manipulées par les ENT du 1er degré ne sont pas décrites actuellement dans le SDET. Ce travail de spécifications est en cours, pour les versions suivantes.

L'annexe AAS décrit les recommandations sur la gestion des identités dans les différents cas d'accès à un service proposant des ressources pédagogiques. Le chapitre 9 de l'annexe AAS précise quelles données peuvent être échangées pour gérer les autorisations. L'amélioration des conditions d'affectation des ressources pédagogiques aux utilisateurs via les ENT est en cours d'instruction dans le chantier ENT-Ressources mené depuis novembre 2010 par le ministère, en relation avec les différents acteurs.

b) Afin de supprimer toute contradiction concernant la transmissions des identifiants, il est précisé dans la version 3 du SDET (§6.2.3, page 19) que les alias de connexions (et autres données nominatives) ne pourront être transmis dans le cas où l'ENT doit anonymiser les données.

Afin de clarifier que l'ENT ne doit pas systématiquement assurer la persistance des identifiants transmis, la phrase suivant a été ajoutée : « Le service DOIT permettre la persistance ou non des identifiants transmis, suivant le cadre d'utilisation (cadre de confiance, convention de service...) » (§6.2.3, page 19).

- **Articulation entre ENT et les autres portails de l'Education Nationale (Annexe AAS - paragraphes 6.2.4 et 6.2.5 pages 21 à 29)**

Les modèles décrivant l'articulation entre ENT et les autres portails de l'Education Nationale ont été ajoutés au schéma directeur, dans le chapitre 6 (§6.2.4, page 21, et §6.2.5, page 28).

Ces schémas fonctionnels, décrivent les différentes cinématiques d'accès aux services (ENT et téléservices de l'éducation nationale), en mettant en évidence les étapes d'authentification et de propagation d'informations d'identité. Ces modèles sont déclinés pour les parents / élèves qui accèdent aux Téléservices, ainsi que pour les agents qui accèdent aux portails administratifs.

### Commentaires reçus

- a) Un éditeur d'ENT fait remarquer que le vecteur d'identité *élèves*, envoyé par le guichet aux ENT est mono-valué, alors que le paragraphe 6.2.4.1.1 (page 21) propose un mécanisme de sélection d'UAI.
- b) Un autre éditeur relève que la notion de *profil* dans le vecteur d'identité peut générer une confusion avec le profil décrit dans l'annuaire ENT.
- c) Une troisième société souligne une incohérence sur la description proposée du mécanisme de sélection d'UAI : en effet la sélection doit se baser sur les UAI transmis dans les vecteurs d'identité, et non sur une interrogation de l'annuaire dans le cas où les données sont transmises des guichets de l'Education Nationale vers les ENT.
- d) Une académie – à propos de la description des cinématiques d'accès - signale que les utilisateurs doivent d'abord indiquer leur profil afin d'être redirigé vers le guichet d'authentification correspondant. Elle indique aussi la nécessité de vérifier que les portails (téléservices, et portail académique) sont bien en mesure de proposer des liens vers les services d'un ENT.
- e) Cette même académie propose également de rajouter une mention précisant que l'ENT ne peut être fournisseur d'identité des agents qui accèdent aux Téléservices de l'Education Nationale.

### Réponses apportées

- a) Les travaux d'implémentation d'un vecteur d'identité élève multi-valué sont en cours du côté du portail de téléservices. Cela permettra de gérer les élèves sur plusieurs établissements. Le SDET V3 est modifié (§6.2.4.1.1, page 21) afin de préciser que le vecteur d'identité élève a pour vocation de devenir multi-valué.
- b) Est également ajoutée une mention précisant que le champ *profil* des vecteurs d'identité parents et élèves est différent de la notion de *profil* dans l'annuaire ENT (§6.2.4.1.1, page 21).
- c) Le besoin de mécanisme de sélection d'UAI est reformulé afin d'indiquer que les UAI proposés à l'utilisateur seront ceux contenus dans le vecteur d'identité (§6.2.4.1.1, page 21). La reformulation proposée dans le cas des parents est la suivante :  
*L'ENT DOIT mettre en œuvre des traitements qui permettent d'identifier l'établissement auquel l'utilisateur accède dans l'ENT. Par exemple, l'ENT peut proposer au parent, une liste déroulante. Cette liste déroulante contient les établissements des élèves dont il est parent, et auxquels il peut accéder via l'ENT. L'utilisateur sélectionne alors l'établissement dans lequel il souhaite travailler. C'est l'UAI de cet établissement qui sera alors transmis dans le champ UaiEtab du vecteur d'identité. La liste déroulante des UAI proposés pourra être construite à partir des UAI contenus dans le vecteur d'identité envoyé par le guichet ATEN à l'ENT.*
- d) La nécessité d'indiquer son profil pour être redirigé vers le guichet d'authentification correspondant est précisée dans les paragraphes 6.2.4.1.1 (page 21) et 6.2.4.1.2 (page 25). Les cinématiques d'accès sont donc reformulées de la manière suivante :
  1. *L'utilisateur accède à l'ENT :*
    - *Il précise sa catégorie (parent ou élève) puis est redirigé vers le guichet ATEN*
    - *Il s'authentifie*

La question de la présentation des liens vers les services ENT par les portails téléservices et académique relève des choix des porteurs de projets de chaque portail.

- e) Enfin, une mention précisant que l'ENT ne peut être fournisseur d'identité des agents qui accèdent aux Téléservices de l'Education Nationale est ajoutée au paragraphe 6.2.5 (page 28).

## Traçabilité des opérations AAS (Annexe AAS - chapitre 8, page 31)

Le chapitre 8 (page 31) de l'annexe AAS fournit des recommandations concernant les opérations d'authentification, d'autorisation et de SSO. Elle précise notamment que l'ENT doit respecter des obligations réglementaires, en se référant à l'annexe juridique pour spécifier ces obligations.

### Commentaires reçus

Une société indique qu'à ce jour, l'annexe juridique n'est pas publiée, ce qui ne permet pas de connaître ces obligations.

### Réponses apportées

Cette annexe n'a pas été publiée en 2006. Elle va être mise à jour, afin de contenir des références actualisées, pour la version 4 prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2012.

## Recommandations pour l'interfaçage entre ENT et les autres services applicatifs distants (Annexe AAS – chapitre 9, pages 32 à 44)

Le chapitre 9 (anciennement *chapitre 8* dans la version 2.1) dédié à l'accès aux autres services applicatifs distants (services-tiers) a été renommé. Précédemment identifié comme « Complément pour le second degré », il devient « Recommandations pour l'interfaçage entre ENT et les autres services applicatifs distants », adressant ainsi l'ensemble des cas.

Il apporte une définition plus précise (§9.1, page 32) des 5 catégories de services-tiers : données transmises par l'ENT, cinématiques d'accès, exemples.

Pour les services tiers de catégorie 2 et 3, des ajouts ont été apportés notamment afin d'introduire la notion d'« UAI courant ».

### Commentaires reçus

a) Un éditeur d'ENT fait remarquer que certains attributs utilisés pour caractériser le profil de l'accédant, peuvent être multi-valués, ce qui impliquerait que la sélection de la valeur applicable à l'établissement transmis (UAJ courant) devrait être faite par les services-tiers.

b) Une société indique que l'attribut *ENTAuxEnsGroupes* est manquant dans les données de profil qui peuvent être transmises en catégories 2 et 3.

c) Les services de catégories 4 et 5 nécessitent d'établir une convention de service entre les projets et les services-tiers. Les éditeurs font remarquer qu'un exemple de convention de service, fourni en annexe, serait d'une grande aide.

### Réponses apportées

a) Le paragraphe 9.2.2 (pages 35 à 37) est mis à jour dans la version 3 du SDET afin de préciser que les ENT doivent mettre en œuvre des traitements visant à ne transmettre que les données de profil relatives à l'*UAJ courant* (voir glossaire).

Cette recommandation est illustrée avec l'exemple de l'attribut *ENTEleveClasses* dans le cas d'un élève qui suit des enseignements sur plusieurs établissements. Ci-dessous, extrait de la page 36.

*« L'identifiant de l'établissement à partir duquel le service-tiers est appelé. La solution d'ENT doit mettre en œuvre des traitements qui permettent d'identifier l'établissement auquel l'utilisateur accède dans l'ENT. »*

*Par exemple, la solution d'ENT peut proposer à l'utilisateur, sur la base de l'attribut multi-valué ENTEleveClasses (pour les élèves) ou l'attribut multi-valué ENTPersonFonctions (pour les enseignants), une liste déroulante contenant les établissements auxquels il peut accéder. L'utilisateur sélectionne alors l'établissement dans lequel il souhaite travailler. En conséquence, lors de l'accès au service distant via l'ENT, c'est l'UAI de cet établissement qui sera transmis dans le vecteur d'identité (voir « UAI courant » dans le glossaire). »*

- b) L'attribut *ENTAuxEnsGroupes* est ajouté dans la liste des données de profil associées à la classe ENTElèves.
- c) Un exemple de convention de service est disponible sur demande au Ministère (Dgesco A3-4).

## Niveaux d'engagements de service et sécurité

Pas de précisions initialement ajoutées dans la version fournie en appel à commentaires.

### Commentaires reçus

Les porteurs de projets – collectivités et académies, ainsi que leurs prestataires, souhaitent que soit mieux prise en compte la question de la qualité de service.

Il s'agit notamment de formaliser que le niveau d'engagement de service des guichets d'authentification - portées par académies ou autres administrations compétentes - soit identique à celui apporté par le(s) prestataire(s) de l'ENT (pour lequel des contrats de niveaux de services sont conclus).

### Réponses apportées

Le paragraphe 6.2.4 (page 21) de l'annexe AAS est mis à jour dans la version 3 du SDET afin d'ajouter les recommandations relatives au niveau d'engagement de service des académies fournissant le guichet d'authentification. La formulation proposée est la suivante :

*Lorsque le guichet d'authentification est pris en charge par l'académie, il faut que le niveau d'engagement de service du guichet soit identique à celui apporté par le(s) prestataire(s) de l'ENT. Les recommandations sur le niveau d'engagement de service sont décrites dans l'annexe « Stratégie d'exploitation » [3]*

L'annexe « Stratégie d'exploitation » (§5.4, page 38) est également mise à jour afin de souligner que les mesures d'indicateurs de qualité de service doivent s'appliquer à l'ensemble des services fournis par les différents prestataires du projet ENT.

La formulation proposée est la suivante :

*Ces mesures DOIVENT s'appliquer à l'ensemble des services fournis par les différents acteurs de l'ENT (Editeur, Intégrateur, autres fournisseurs de service ou fournisseurs d'identité impliqués dans le projet).*

## Sécurité de la solution d'ENT

Pas de précisions initialement ajoutées dans la version fournie en appel à commentaires.

### Commentaires reçus

Le ministère et les porteurs de projets souhaitent mettre en évidence dans le SDET l'importance du respect des recommandations relatives aux données pouvant être transmises par les ENT aux service-tiers : données transmises volontairement pour assurer l'interfaçage (dans les 5 catégories décrites), mais également pour les données transmises de façon « parasite » lors de la navigation.

### Réponses apportées

Le paragraphe 7.2 de l'annexe AAS est mis à jour dans la version 3 du SDET afin de souligner que les différents acteurs de la chaîne de sécurité doivent être mobilisés afin de garantir que les solutions d'ENT mises en œuvre respectent ces engagements et les exigences relatives à la maîtrise de l'envoi de données. La formulation proposée est la suivante :

Les différents acteurs de la chaîne de sécurité doivent être mobilisés afin de garantir que les solutions mises en œuvre respectent ces engagements, ainsi que les exigences relatives à la maîtrise de l'envoi de données.

## 2.4. Cahier des charges Annuaire et annexes

Les modifications apportées au cahier des charges de l'annuaire ENT et ses annexes, dans la version 3 du SDET, visent à :

- apporter les solutions identifiées au cours des travaux dédiés à l'alimentation des annuaires ENT par l'annuaire académique fédérateur ;
- mettre à jour l'annuaire en cohérence avec les modifications apportées sur l'annexe AAS version 3.

Ci-dessous, les éléments du cahier des charges annuaire et ses annexes modifiés/publiés pour l'appel à commentaires apparaissent encadrés. Les commentaires reçus et les réponses apportées sont détaillés à la suite.

### Description des objets (Annuaire ENT Cahier des charges – pages 29-30)

Une recommandation d'utilisation de l'attribut *ENTPersonFonctions* pour désigner les structures d'exercice a été ajoutée au paragraphe 4.2.1 (page 29) : *tout utilisateur de l'ENT possède l'attribut « ENTPersonStructRattach » pour désigner la structure de rattachement administratif. Les structures d'exercice doivent par contre être déduites de l'attribut « ENTPersonFonctions ».*

#### Commentaires reçus

- a) Un éditeur d'ENT indique que l'attribut *ENTPersonFonctions* est présent uniquement pour les structures Enseignants et Personnels administratifs. Il ne peut donc s'appliquer aux Elèves.
- b) Plusieurs porteurs de projet et éditeurs soulignent la difficulté de gestion des utilisateurs « multi-établissements » (cas des enseignants en service partagé sur plusieurs établissements, cas des cités scolaires, cas des internats d'excellence notamment).

#### Réponses apportées

a) Cette remarque est correcte, mais le document actuel traite déjà cette différence entre agents et élèves. En effet, *ENTPersonFonctions* est défini comme « Fonctions et disciplines de poste associées dans des structures » dans le cahier des charges de l'annuaire (tableau page 33).

En outre, il a bien été ajouté, page 34 de cette même annexe, que *l'attribut ENTEleveClasses doit être utilisé pour déterminer l'ensemble des établissements d'un élève, l'attribut ENTPersonStructRattach fournissant uniquement l'établissement de rattachement administratif de l'élève.*

b) Les questions posées pour les cas types cités scolaires seront étudiées en détail dans le cadre des travaux à venir pour les versions suivantes du SDET. En revanche, le paragraphe « personnes exerçant dans plusieurs établissements a été amendé afin de préciser la différence entre « établissement », « ENT – d'établissement » et « solution d'ENT » (fournie par les prestataires retenus par le projet ENT).

#### **PERSONNES EXERÇANT DANS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS**

*Certaines personnes exercent leur activité dans plusieurs établissements : des élèves suivent des cours dans plusieurs établissements, des personnels administratifs dépendant d'une collectivité locale possèdent des fonctions dans un établissement d'enseignement...*

*En conséquence, ces personnes accèdent à plusieurs ENT d'établissement. Selon les cas, ces ENT relèvent du même projet ENT ou de projets différents (les possibilités de rapprochement des comptes sont donc différentes cf. chapitre 6 page 52).*

*Il est donc nécessaire de distinguer la structure de rattachement administratif et la ou les structures d'exercice. C'est pourquoi tout utilisateur de l'ENT possède l'attribut « ENTPersonStructRattach » pour désigner la structure de rattachement administratif. Les structures d'exercice doivent par contre être déduites de l'attribut « ENTPersonFonctions ».*

## Identifiant Sconet de l'élève (Annuaire ENT Cahier des charges – page 34 + annexes)

L'attribut *ENTEleveStructRattachId* a été ajouté à la classe « Elève » (page 34 et annexes) car il est requis pour l'articulation avec les télé-services de l'Education Nationale.

ENTEleveStructRattachId	Identifiant de l'élève dans SCONET	Obl	Mo
-------------------------	------------------------------------	-----	----

### Commentaires reçus

- a) Un éditeur d'ENT indique que l'ajout d'un second identifiant unique en complément de la clé de jointure « *ENTPersonJointure* », en l'occurrence l'identifiant Sconet d'un élève *ENTEleveStructRattachId*, ne semble pas une bonne pratique.
- b) Une autre société signale que cet attribut n'est pas présent dans l'annexe 4bis – alimentation MENESR.
- c) Un éditeur d'ENT indique que cet attribut est déjà présent dans leur annuaire ENT depuis la mise à jour 1.9 de l'export AAF, son nom est cependant basé sur le nom présent dans le fichier d'export AAF c'est-à-dire *ENTPersonEleveId* et non pas *ENTEleveStructRattachId*. La société demande s'il possible de conserver le format utilisé jusqu'alors.

### Réponses apportées

- a) Les deux attributs *ENTEleveStructRattachId* et *ENTPersonJointure* n'ont pas la même finalité : la clé de jointure permet de faire un lien avec les sources autoritaires du système d'information. L'attribut *ENTEleveStructRattachId* (identifiant ScoNet) permet quant à lui de faire la jointure avec l'annuaire des télé-services.
- b) L'annexe 4bis – alimentation MENESR est corrigée afin d'ajouter cet attribut.
- c) Son nommage tel que décrit dans le cahier des charges de l'annuaire doit être respecté.

## Code du niveau de formation des élèves (Annuaire ENT Cahier des charges – page 34 + annexes)

Le code du niveau de formation des élèves a été ajouté pour que l'ENT puisse fournir le code formation qui était attendu par les services tiers. Jusqu'à présent, c'est la valeur contenue dans l'attribut *ENTEleveNiveauFormation* qui est envoyée aux service-tiers : cet attribut contient un libellé, ce qui induit de la complexité de traitement pour réaliser une affectation de ressource sur la base du niveau de formation.

ENTEleveCodeNivFormation	Code du niveau de formation	Obl	Mo
--------------------------	-----------------------------	-----	----

### Commentaires reçus

- a) Plusieurs éditeurs d'ENT demandent quelle version de l'AAF qui verra apparaître le nouvel attribut *ENTEleveCodeNivFormation* (et de manière plus globale, l'ensemble des nouveaux attributs).
- b) Une société indique qu'il serait nécessaire d'avoir également des codes pour d'autres champs qui sont transmis sous la forme de libellés, comme *ENTEleveClasses* (pour les élèves), *ENTAuxEnsMatiereEnseignEtab*, *ENTAuxEnsClasses* et *ENTAuxEnsGroupes* (pour les personnels).

## Réponses apportées

a) Les versions de l'AAF devraient être indiquées lors des travaux du prochain CSO – comité de suivi (automne 2011).

b) Des travaux sont en cours sur les vocabulaires dans le cadre de la description des données via le chantier ENT-Ressources et le projet scoLOMFR. La liste des disciplines devrait arriver en premier.

## Groupes des élèves (Annuaire ENT Cahier des charges – page 34 + annexes)

Les groupes des élèves deviennent une donnée *obligatoire* : certaines ressources ne sont pas forcément affectées uniquement à des enseignants ou des classes. Certaines matières, telles les langues, sont enseignées à des groupes d'élèves, ce qui nécessite d'affecter, par exemple, des manuels à ces groupes. Pour cela, les groupes nécessitent d'être renseignés dans l'ENT et transmis aux services tiers.

L'attribut *ENTEleveGroupes* de la classe *ENTEleve* devient donc obligatoire.

ENTEleveGroupes	Établissements et groupes associés	Obl	Mu
-----------------	------------------------------------	-----	----

## Commentaires reçus

Les éditeurs d'ENT s'inquiètent de savoir si cet attribut sera systématiquement alimenté dans les fichiers AAF. Ils craignent que, dans la pratique, les établissements ne renseignent pas toujours les groupes des élèves.

## Réponses apportées

Les informations sur les groupes sont primordiales pour fonctionner dans les modalités actuelles de l'enseignement. Cette décision est fondamentale et maintenue, mais doit néanmoins être mise en application en tenant compte des calendriers des travaux, notamment ceux engagés avec les éditeurs de solutions d'emploi du temps.

## dn des structures d'établissement (Annuaire ENT Cahier des charges – page 46 + annexes)

Pas de modification initialement prévue

## Commentaires reçus

Une société fait remarquer que l'UAI est l'attribut obligatoire et différenciant pour les établissements scolaires (et donc dn de la structure LDAP) plutôt que le SIREN (qui n'est pas toujours renseigné dans l'AAF et qui n'est pas toujours unique - cas des SEGPA).

## Réponse apportée

Le cahier des charges est modifié (§4.4.6) afin de spécifier l'UAI comme dn pour les établissements. Le SIREN reste le dn des autres structures.

*La construction du « dn » est la suivante :*

- *Le « dn » des entrées représentant des personnes sera basé sur l'attribut « uid ».*
- *Le « dn » des entrées représentant des structures d'établissement sera basé sur l'attribut « ENTStructureUAI ».*
- *Le « dn » des entrées représentant les autres structures sera basé sur l'attribut « ENTStructureSIREN ».*
- *Le « dn » des entrées représentant des groupes sera basé sur l'attribut « cn ».*
- *Le « dn » des entrées représentant des applications sera basé sur l'attribut « ENTApplicationId ».*